



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Nantes, le 2 mai 2022

Élections législatives des 12 et 19 juin 2022

INFORMATIONS PRATIQUES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

En complément des informations disponibles dans le mémento à l'usage des candidats établis par le ministère de l'intérieur, vous trouverez ci-dessous des informations pratiques locales utiles en vue des élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

1 – CANDIDATURES

Les candidats doivent déposer obligatoirement avant chaque tour de scrutin une déclaration de candidature à la préfecture de la Loire-Atlantique.

La déclaration de candidature est déposée personnellement par le candidat ou son remplaçant.

Le déposant devra produire une pièce d'identité.

Les candidatures seront reçues, **sur rendez-vous**, à la **préfecture de la Loire-Atlantique, 6 quai Ceineray à Nantes, Salle des audiences de l'hôtel préfectoral** (accès par le poste de police, Place Salengro) :

Pour le premier tour :

le lundi 16 mai 2022 de 10h à 12h20 et de 14h à 16h20

du mardi 17 mai au jeudi 19 mai 2022 de 9h à 12h20 et de 14h à 16h20

le vendredi 20 mai 2022 de 9h à 12h20 et de 14h à 18h.

Pour le second tour :

le lundi 13 juin 2022 de 14h à 16h20

le mardi 14 juin 2022 de 9h à 12h30 et de 14h à 18h.

La prise de rendez-vous s'effectuera en prenant votre rendez-vous en ligne via le lien suivant : <http://www.rdv mun.loire-atlantique.gouv.fr>

Il est important de préciser que plus le dépôt des candidatures sera tardif plus les éventuelles difficultés liées à ces candidatures seront difficiles à résoudre.

Tél : 02 40 41 22 13

Mél : pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr

6 quai Ceineray - BP 33515 - 44035 NANTES Cedex 1

Au premier tour, chaque dossier de candidature devra comprendre les documents suivants :

- la déclaration de candidature remplie par le candidat comportant la **signature manuscrite et originale du candidat** et accompagnée des pièces justificatives mentionnées au verso de la déclaration de candidature (cerfa n°16110*02).
- l'acceptation écrite du remplaçant comportant la **signature manuscrite et originale du remplaçant** et accompagnée des pièces justificatives mentionnées au verso de la déclaration de candidature.
- une copie de la pièce d'identité du candidat et du remplaçant et les pièces de nature à prouver qu'ils possèdent la qualité d'électeur ;
- les pièces de nature à prouver que le candidat a procédé à la désignation d'un mandataire financier ou celles nécessaires pour y procéder ;
- le formulaire de rattachement à un parti ou groupement politique en vue de la répartition de la première fraction de l'aide publique prévue par l'article 8 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie publique ;
- le formulaire de rattachement à un parti ou groupement politique en vue d'accéder aux émissions du service public de la communication audiovisuelle, conformément à l'article L. 167-1 du code électoral.

Les formulaires à utiliser sont disponibles sur le site internet de la préfecture au lien suivant :

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-Politiques/Elections-2022/Elections-Legislatives-2022/Candidatures>

En cas de second tour, chaque dossier de candidature devra comprendre les documents suivants :

- la déclaration de candidature remplie par le candidat comportant sa **signature manuscrite et originale**.

Toutefois, il n'y a pas lieu de joindre à nouveau les pièces fournies à l'occasion du premier tour.

Pour qu'un candidat puisse se présenter au second tour, il doit avoir obtenu au premier tour un nombre de voix au moins égal à 12,5 % du nombre des électeurs inscrits dans la circonscription.

Dans le cas où un seul candidat remplit ces conditions, le candidat ayant obtenu après celui-ci le plus grand nombre des suffrages au premier tour peut se maintenir au second.

Si aucun candidat ne remplit ces conditions, seuls les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages au premier tour peuvent se maintenir au second.

2 – ATTRIBUTION DES PANNEAUX D’AFFICHAGE

Les emplacements d’affichage seront attribués aux candidats en fonction du **tirage au sort** qui se tiendra **le vendredi 20 mai 2022 à 18h30 à la préfecture de la Loire-Atlantique, salle des procureurs** (accès par le poste de police, place Salengro).

Le candidat peut y assister personnellement ou s’y faire représenter par un mandataire désigné par lui.

En cas de second tour, l’ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

3 – PROPAGANDE

Tél : 02 40 41 22 13

Mél : pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr

6 quai Ceineray - BP 33515 - 44035 NANTES Cedex 1

➤ **une fiche pratique est disponible sur le site internet de la préfecture** (modalités livraison, caractéristiques de la propagande, quantités maximales admises à remboursement, procédure de validation des projets de bulletins de vote et circulaire par la commission de propagande)

4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PROPAGANDE

Les candidats qui obtiendront au moins 5 % des suffrages exprimés seront remboursés de leurs frais d'impression et d'affichage des documents électoraux aux conditions et tarifs maxima hors taxes fixés par arrêté du ministère de l'intérieur **non paru au Journal Officiel à ce jour.**

Les factures correspondant aux impressions des circulaires, des bulletins de vote et des affiches ainsi que les factures éventuelles relatives à l'apposition des affiches libellées au nom du candidat seront à adresser à la préfecture de la Loire-Atlantique.

S'agissant des taux de TVA applicables, le taux réduit (5,5 %) s'applique pour les bulletins de vote et les circulaires et le taux normal (20 %) s'applique pour l'impression et l'apposition des affiches.

Les candidats doivent adresser leur demande de remboursement à la Préfecture de la Loire-Atlantique – Bureau des élections, 6 quai Ceineray, BP 33515, 44035 NANTES Cedex 1 – en joignant :

➤ **s'ils veulent que leur imprimeur bénéficie directement du remboursement (subrogation) :**

- une **facture UNIQUE non acquittée** de l'imprimeur en 2 exemplaires (un original et une copie) libellée au nom du candidat, **détaillant la nature et les quantités de documents imprimés**. Elle mentionnera également les prix hors taxes, la raison sociale et le n° SIRET du prestataire ;
- les attestations relatives à la qualité écologique du papier ;
- la demande de subrogation originale signée par le candidat (modèle d'imprimé disponible sur le site internet de la préfecture) ;
- le RIB du prestataire avec les mentions BIC et IBAN ;
- un exemplaire de chaque document dont le remboursement est sollicité.

➤ **en l'absence de subrogation, le remboursement pourra être effectué :**

Sur le compte bancaire **du candidat** en produisant :

- une **facture UNIQUE acquittée** de l'imprimeur en 2 exemplaires (un original et une copie) libellée au nom du candidat, **détaillant la nature et les quantités de documents imprimés**. Elle mentionnera également les prix hors taxes, la raison sociale et le n° SIRET du prestataire ;
- les attestations relatives à la qualité écologique du papier ;
- le RIB du candidat avec les mentions BIC et IBAN ;
- la fiche, complétée par le candidat, de création de l'identité du tiers dans le logiciel de paiement CHORUS, ces renseignements sont indispensables pour permettre aux services du représentant de l'Etat de créer le dossier de paiement - la fiche chorus est disponible dans l'onglet financier du site internet : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques->

publiques/Elections/Elections-Politiques/Elections-2022/Elections-Legislatives-2022/Elements-financiers) ;

- un exemplaire de chaque document dont le remboursement est sollicité.

5 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES DEPENSES DE CAMPAGNE

Pour en bénéficier, **le candidat doit avoir obtenu au moins 5% des suffrages exprimés au premier tour de scrutin et l'approbation de son compte de campagne par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP).**

Pour obtenir ce remboursement, aucune démarche particulière, celui-ci intervient automatiquement dès que le préfet reçoit les décisions de la CNCCFP qui dispose de six mois (si l'élection n'a pas été contestée) pour statuer.

Toutefois, afin qu'aucun retard n'intervienne dans le règlement de ces dépenses, **il est recommandé à chaque candidat de déposer auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique lors du dépôt de sa déclaration de candidature les documents suivants :**

- son RIB personnel comportant les mentions BIC et IBAN ;
- la fiche de création de l'identité du tiers dans le logiciel de paiement CHORUS (cf. fiche en page 4), ces renseignements sont indispensables pour permettre aux services du représentant de l'Etat de créer le dossier de paiement.

En outre, si le candidat est astreint à cette obligation, un **justificatif du dépôt de la déclaration de situation patrimoniale** auprès de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique devra également être fourni le moment venu, à savoir :

- le récépissé de dépôt de sa déclaration auprès de cette instance
- ou l'avis de réception en cas d'envoi postal.

Le formulaire de déclaration est disponible sur le site internet de la Haute autorité pour la transparence financière de la vie politique : <http://www.hatvp.fr/>

Pour toutes questions relatives à votre dossier de candidature et/ou aux remboursements, vous pouvez vous adresser à : pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr